

A. N° 97-22 bis/MRA/MS/MCIA/MEF DU 11 AOUT 1997(JO no 29 1998).

- L'importation, distribution et commercialisation de la viande bovine et de ses dérivés provenant des pays suivants : France, Irlande, Portugal, Pays-Bas, Royaume Uni, Suisse est interdite sur le territoire national.

La liste des pays est susceptible de modification selon les informations fournies par l'Office International des Epizooties (O.I.E.).

L'importation, distribution, commercialisation de la viande bovine et de ses dérivés en provenance des pays voisins important ces mêmes produits originaires des pays mentionnés à l'article 1er est également interdite.

L'importation d'aliment de bétail contenant de la farine de viande et d'os est interdite sur le territoire national.

L'importation d'autres aliments du bétail ainsi que des sous-produits d'origine végétale ou animale destinée à l'alimentation du bétail est soumise à l'autorisation préalable du Ministre chargé des Ressources Animales.

L'importation de semences, d'embryons, de reproducteurs et de reproductrices d'origine de pays contaminés est également interdite.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines applicables conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.
